

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2022-0008 de la commission de 17 décembre 2022 relatif à l'application des articles 137 et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minima;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L322-2 et L322-5;
Vu la délibération n°13 du 02 février 2023 portant sur l'attribution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises;
Vu la convention relative à la mise en œuvre du SPOED concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique;
Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise B-ENERGY le 21 juillet 2023;

VU l'avis simple de la commission mise en date du 04 octobre 2023;
CONSIDÉRANT que la société profite à travers ce projet de transformation numérique, le soutien d'effectuer la mise en œuvre des outils numériques de manière spécifique pour la réalisation de clients, d'effacement et de gestion « relation clients » et « recrutements » afin de bénéficier d'une meilleure visibilité et d'une meilleure gestion de ses données;
CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette aide ne pouvant être supérieure à 20 000 € HT;
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réelles est de 40 000 €, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 40 000 HT x 50 % = 20 000 €.

DÉCISION

Attribuer à l'entreprise B-ENERGY, dont l'établissement secondaire est situé au 10 rue Paul Coudré - 87100 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 4 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise B-ENERGY, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Charger les dépenses des dépenses prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 12 NOV. 2023

Le Président de Limoges Métropole,
M. [Signature]
Guillaume BOURN

Procès-verbal de la commission de 17 décembre 2022
en matière de développement économique
Préambule de la délibération n°13 du 02 février 2023
Préambule de la délibération n°13 du 02 février 2023

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique à l'entreprise B-ENERGY

1 DOCUMENT - Publié le 17 Novembre 2025



27511.pdf
(.pdf, 102,1 Ko)



TÉLÉCHARGER